



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2026 / 12

« Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme »

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 23.06.2026

TABLES DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Objet du préavis	3
3. Explications	3
4. Conclusions	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous transmettons, par la présente, le préavis municipal concernant le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme.

1. Préambule

Le nouveau système comptable MCH2 impose aux communes qui souhaitent maintenir leurs fonds de réserve (hors ceux prévu par la loi) de créer des règlements relatifs auxdits fonds de réserve. Sans cela, les fonds de réserve doivent être dissouts.

2. Objet du préavis

La comptabilité communale bénéficie actuellement d'un fonds de réserve relatif au tourisme. Celui-ci est principalement utilisé par les comptes de fonctionnement 1610 et 1620, lesquels visent, entre autres, l'entretien de la plage et le tourisme de façon générale. Ledit fonds est alimenté par les taxes de séjour ainsi que les redevances du camping TCS.

Le présent préavis vise à vous présenter le règlement qui deviendra nécessaire au maintien du fonds de réserve relatif au tourisme.

3. Explications

Avec MCH2, le compte 1610 dédié à la plage n'existera plus comme tel. L'entretien de la plage est actuellement financé par les taxes de séjour. Afin de pérenniser ce fonctionnement, il est indispensable que nous affectons, par le biais du règlement présenté, lesdites taxes de séjour à cet usage spécifique.

Il est prévu de maintenir l'alimentation tel qu'actuellement, soit en y affectant les montants des taxes de séjour et des redevances du camping TCS.

Les modalités d'utilisation du fonds sont prévues et sont calquées, en majorité, afin que nous puissions continuer à entretenir la plage et les autres zones touristiques, à rétribuer l'Office du tourisme et à effectuer toutes les opérations qui sont liées au tourisme de manière générale.

Le règlement est rédigé de manière à pouvoir s'adapter à de futurs développements communaux sans devoir être modifié systématiquement, allégeant ainsi les contraintes des toutes les autorités communales.

Pour rappel, un fonds de réserve ne constitue pas une somme d'argent effectivement bloquée dans l'attente de pouvoir être utilisée, mais un outil comptable permettant de dédier des fonds à une affectation spécifique pour équilibrer un budget.

4. Conclusions

Le règlement présenté par le biais du présent préavis répond à une nouvelle obligation comptable et ne peut donc être évité.

Fondées sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose, dès lors, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal N° 2026 / 12 ,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. d'approuver le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme
2. d'envoyer pour validation le nouveau règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels au service cantonal compétent.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 12.05.2026

Le Syndic :


Michel Verdon

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire :


Emilie Savary

Municipaux délégués : François Haenni

Annexe : règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme